

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la version française du *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* dans la section 6.2.2 du bulletin du 22 janvier 2010 (vol. 7, n° 3).

Le paragraphe *c* de la définition d'« initié assujetti » aurait dû se lire comme suit :

« *c*) toute personne responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de l'émetteur assujetti; »

Le 29 février 2010.

Avis de publication

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché et Règlement modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de négociation

(Voir section 7.2 du présent bulletin)